

REGLEMENTATION 2018

Trail de la Fontaine des Ânes (Rivolet) – 8^{ème} édition

Article 1 : ORGANISATION

L'ASL de Rivolet organise le dimanche 10 juin 2018, la 8^e édition du trail de la Fontaine des Ânes, course à pied nature comportant trois parcours (8,8km, 18km et 36km)

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de + de 16 ans au moins. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Inscriptions au 8,8 kms à partir de CADET
Inscriptions au 18 kms à partir de JUNIOR
Inscriptions au 36 kms à partir de ESPOIR

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA, Fidal (licence italienne) FF Tri, FSGT Athlé, FSCT Athlé, UFOLEP Athlé, en cours de validité, et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Pas de certificat médical nécessaire pour les randonneurs.

Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible, la présentation d'une licence citée ci dessus ou d'un certificat médical concernant l'athlétisme en compétition est obligatoire. Ce certificat sera conservé un an par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident, il ne sera pas retourné.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents **aucun dossard ne sera délivré.**

L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où elle validerait un certificat médical falsifié.

Article 3 : INSCRIPTIONS

PAR INTERNET

Distance	Jusqu'à fin avril	Jusqu'à fin mai	Jusqu'au 8 juin midi
36km	21€	23€	25€
18km	15€	17€	20€
8,8km	9€	11€	12€

La liste des inscrits sera consultable sur le site de la course.

SUR PLACE

Distance	Le 9 juin de 16h à 18h
36km	27€
18km	22€
8,8km	13€

Article 4 : LES PARCOURS

Cette course comportera deux parcours :

PARCOURS 36km (1660m D + environ) : Ouvert aux Coureurs uniquement
Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, Vaux en Beaujolais, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas, Ville sur Jarnioux.
soit environ 36 km et 1660 m de dénivelé positif.

Départ : 7H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS de 18 km : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, St Cyr le Chatou, Montmelas.

soit environ 18km et 700 m de dénivelé positif (en cours de définition)

Départ : 08H30 : Salle des Fêtes de Rivolet

PARCOURS de 8,8 km : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet et Cogny

soit environ 8,8km et 320 m de dénivelé positif

Départ : 09H : Salle des Fêtes de Rivolet

Équipement obligatoire :

Réserve d'eau d'au moins 75cl pour tous les parcours.

Article 5 : BARRIERES HORAIRES

Barrière horaire sur le 18 km = 10h30 au ravitaillement

Barrière horaire sur le 36 km =

9h40 au ravitaillement N°1

11h30 au ravitaillement N°2

12h30 au ravitaillement N°3

Au-delà de ces horaires, le coureur sera arrêté dans sa progression

13h30 = fin du chronométrage. L'organisation ne sera pas tenue pour responsable des concurrents encore sur les chemins.

Article 6 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Rivolet :

⇒ le samedi 9 juin de 16h à 18h

⇒ le dimanche 10 juin 2018 de 6h30 à 7h15 pour le 36km

⇒ le dimanche 10 juin 2018 de 7h15 à 8h15 pour le 18km

⇒ le dimanche 11 juin 2018 de 7h30 à 8h30 pour le 8,8km

Article 7 : ASSISTANCE

Des postes de ravitaillement (au 9^{ème} km pour le 18km et aux 12,5km / 21km / 30 km pour le 36km), Contrôle et Sécurité seront installés le long du parcours.

Pas de poste de ravitaillement sur le parcours de 8,8km.

Article 8 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course) ou à cheval. Parcours balisé et fléchage, peinture au sol biodégradable et rubalis.

Serre file sur les deux parcours.

Article 9 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours), les engagements restant acquis.

Article 10 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 11 : RECOMPENSES

36 km :

Lots des partenaires

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien 1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch)

18 km :

Lots

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien

1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch)

8,8 km :

Lots

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme
1^{er} Rivolien
1^{er} Rivolienne

Le club ou l'entreprise le/la plus représenté(e) (tous parcours confondus)

Le meilleur team : 3 personnes / 1 sur chaque distance. La définition du team devra être enregistrée au moment de l'inscription. Aucun changement le jour J ou dans les 15 jours qui précèdent la course. L'emportera, le team qui aura fait le meilleur temps (cumul du temps des 3 personnes de la team).

Article 12 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Ces différentes causes entraîneront l'élimination pure et simple du Trail de la Fontaine des Ânes.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1^{er} poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 13 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve. Attention pas de classement marcheur.

Article 14 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALLI.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le trail de la Fontaine des Ânes 2019 (sur présentation d'un certificat médical ou autre, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.)